



Projet de loi 1, loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec
Un recul démocratique sous couvert d'affirmation nationale
Mémoire Présenté à Simon Jolin-Barette, ministre de la Justice

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE LOI 1, LOI CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC.....	1
QUI SOMMES-NOUS ?	3
HISTORIQUE.....	3
MEMBRES ET MANDATS	3
INTRODUCTION.....	4
UN PROCESSUS BÂCLÉ	4
LES PRINCIPALES INQUIÉTUDES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE.....	5
UNE ATTEINTE AU DROIT FONDAMENTAL À L'AUTONOMIE DES GROUPES	5
DES ACQUIS DÉMOCRATIQUES MENACÉS	6
UN RISQUE DE CENSURE ET DE FRAGILISATION DE LA PAROLE CITOYENNE.....	6
UN DÉSÉQUILIBRE ENTRE AFFIRMATION NATIONALE ET INCLUSION DÉMOCRATIQUE.....	7
CONCLUSION	7

QUI SOMMES-NOUS ?

Historique

Le Regroupement des organismes communautaires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (ROCGIM) est né en 1995 dans le contexte de la régionalisation du système de santé et des services sociaux et d'une décentralisation des décisions vers les régions. En 2021, le ROCGIM est aussi devenu une corporation de développement communautaire (CDC), rejoignant ainsi un solide réseau national au service de l'action communautaire autonome. Le ROCGIM-CDC est donc un regroupement reconnu par le CISSS de la Gaspésie comme l'interlocuteur privilégié représentant l'ensemble des organismes communautaires autonomes qui œuvrent en santé et services sociaux (OCASSS par la suite) de la Gaspésie et des Îles, et un acteur majeur auprès d'autres instances régionales préoccupées par l'élimination de la pauvreté, le développement social et la participation citoyenne.

Membres et mandats

Le ROCGIM-CDC regroupe de manière multisectorielle 84 organismes communautaires autonomes œuvrant majoritairement en santé et services sociaux, mais aussi dans les secteurs de l'alphabétisation, de la défense des droits, et de la famille. Le ROCGIM-CDC se mobilise depuis plus de 25 ans pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome dans tous les secteurs, ainsi que pour le maintien de services sociaux universels, accessibles et gratuits pour tous et toutes. Il joue ainsi un rôle de représentation, de concertation, de consultation, de promotion et de défense de l'action communautaire autonome. Via ses membres, il est également engagé dans les luttes aux inégalités sociales et de santé et pour l'amélioration du tissu social.

Coordonnées

- Coordinatrice et porte-parole – Geneviève Giguère, coordination@rocgim-cdc.org
- Agent de recherche-mobilisation et co-porte-parole – Benjamin Pillet, mobilisation@rocgim-cdc.org

INTRODUCTION

Le projet de loi 1, présenté par le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette, prétend affirmer l'identité nationale du Québec et doter la province d'une première Constitution. Étrangement cependant, les éléments principaux d'un processus constituant sont absents de l'élaboration de ce projet de loi. Les moyens mis en œuvre par le gouvernement du Québec se situent bien en-deçà des exigences minimales qui accompagnent normalement un processus constituant, notamment en termes d'implication des parties prenantes essentielles que sont les forces vives de la société québécoise, mais aussi les Premières Nations, à toutes les étapes du processus constituant. En effet, une loi constitutionnelle est, au plan politico-juridique, l'élément suprême dans la hiérarchie des normes, en plus de posséder une importance symbolique majeure. Un processus constituant remet donc – potentiellement – tout sur la table, ce que fait par ailleurs l'actuel PL1 en proposant des modifications drastiques à l'État de droit québécois. En modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et en restreignant certains pouvoirs judiciaires, le gouvernement affaiblit indéniablement et avec précipitation les mécanismes mêmes qui garantissent la protection des droits, l'équilibre des pouvoirs et la participation citoyenne. Un tel processus est à la fois saugrenu et indigne de la part d'un législateur prétendant être attaché aux idéaux démocratiques et à l'État de droit, deux concepts qui ne peuvent s'incarner en l'absence de freins et de contrepoids réels au pouvoir gouvernemental.

Pour le Regroupement des organismes communautaires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine – Corporation de développement communautaire (ROCGIM-CDC), qui représente plus de 80 groupes d'action communautaire autonome de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ce projet marque – en l'état – un profond recul démocratique. Il s'inscrit à contre-courant d'une vision inclusive et participative du développement social, où la société civile joue un rôle essentiel dans la construction des politiques publiques. Une telle refonte du pacte collectif ne peut être menée sans un vaste dialogue social, une écoute réelle des communautés, et la reconnaissance de la diversité des voix qui composent le Québec d'aujourd'hui.

UN PROCESSUS BÂCLÉ

Comme exprimé en introduction, le ROCGIM-CDC rejette fermement tout l'actuel processus entourant le projet de loi 1. Ce projet de loi est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté, puis retravaillé d'une manière qui respecte la portée constitutionnelle du texte.

En raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, la *Loi constitutionnelle* n'est pas une simple loi ordinaire pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des personnes élues de l'Assemblée nationale, même dans le cadre d'un gouvernement majoritaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions. On y souligne qu'un tel acte juridique fait suite à un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ce

processus doit notamment permettre l'expression en amont des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les personnes réfugiées, les travailleuses et travailleurs, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. Ajoutons par ailleurs que du fait son histoire politique, la société québécoise a le privilège de pouvoir compter sur l'expertise de nombreux constitutionnalistes québécois·es et canadien·nes. À notre connaissance, l'ensemble de ces expert·es désavoue l'actuel processus constitutionnel mis en place par le gouvernement, signe le plus sûr selon nous du besoin de retourner à la planche à dessin.

En agissant sans réelle implication décisionnelle de la société civile et de ses forces vives, le gouvernement rend illégitime la démarche constitutionnelle qu'il prétend instaurer.

LES PRINCIPALES INQUIÉTUDES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

Depuis plus de 50 ans, l'action communautaire autonome permet l'expression de la société civile, porte la voix des personnes les plus vulnérables et est une force motrice de transformations sociales au Québec. Les organismes communautaires autonomes sont eux-mêmes des espaces démocratiques qui favorisent la participation citoyenne et permettent une prise en charge individuelle et collective des enjeux sociaux. Ils favorisent la recherche de solutions ancrées dans la réalité des personnes concernées et des territoires. Ces organismes contribuent à la défense collective des droits et leurs revendications visent l'atteinte d'une plus grande justice sociale au Québec. Aujourd'hui l'ensemble du milieu communautaire est inquiet de ce qui suit.

Une atteinte au droit fondamental à l'autonomie des groupes

La principale inquiétude soulevée par le milieu communautaire québécois concerne l'atteinte à l'autonomie des groupes communautaires et la limitation du droit de contestation des lois, règlements ou décisions gouvernementales devant les tribunaux. En modifiant le Code de procédure civile pour empêcher les tribunaux de se saisir eux-mêmes de questions constitutionnelles, et en réaffirmant la prééminence des droits collectifs de la nation sur certains droits individuels, le projet de loi 1 risque de réduire considérablement la capacité des citoyennes, citoyens et organismes de défense des droits à demander justice ou à contester.

Or, pour de nombreux organismes communautaires, la possibilité de contester des politiques ou des décisions discriminatoires constitue un outil essentiel de défense des droits et de transformation sociale. Que ce soit pour dénoncer des atteintes à la dignité, à l'égalité, à la liberté d'association ou à la justice sociale, ces recours judiciaires permettent aux groupes marginalisés d'être entendus et reconnus. En restreignant ces voies de contestation, le gouvernement affaiblit la démocratie participative et compromet l'un des fondements mêmes de l'action communautaire autonome : la liberté de parole critique face à l'État.

**Une société véritablement démocratique ne craint pas d'être contestée ;
elle en fait une source d'amélioration et de cohérence.**

Des acquis démocratiques menacés

Au-delà du droit de contestation, le projet de loi 1 fait craindre un affaiblissement global des protections fondamentales qui encadrent les droits et libertés au Québec. En modifiant l'équilibre de la Charte québécoise, il ouvre la porte à une hiérarchisation arbitraire des droits selon des « valeurs nationales » non définies.

On s'inquiète particulièrement de l'impact possible sur :

- + Les **droits des femmes**, notamment le droit à l'avortement et à l'égalité réelle, déjà fragilisés dans plusieurs contextes internationaux ;
- + Les **droits des personnes LGBTQ+**, dont la reconnaissance pourrait être remise en question sous prétexte de préserver des *valeurs traditionnelles* ;
- + Les **droits des personnes migrantes et réfugiées**, alors que l'affirmation identitaire de la nation pourrait servir à justifier de nouvelles exclusions ;
- + Les **droits des minorités religieuses**, risquant d'être subordonnés à une vision unique de la laïcité et de la culture québécoise ;
- + Les **droits et la reconnaissance des nations autochtones**
- + Les **droits économiques et sociaux**, pourtant au cœur du mouvement communautaire, qui garantissent l'accès à un logement, à la santé, à l'éducation et à des conditions de vie dignes.

Ces reculs potentiels ne sont pas des abstractions juridiques : ils toucheraient directement les personnes que les organismes communautaires accompagnent au quotidien — femmes, personnes en situation de pauvreté, nouvelles arrivantes, personnes racisées, jeunes, aînées, travailleuses et travailleurs du communautaire.

**Ce projet menace ainsi le tissu même du vivre-ensemble que les
organismes communautaires contribuent à renforcer depuis plus de 40 ans.**

Un risque de censure et de fragilisation de la parole citoyenne

En renforçant le contrôle gouvernemental sur les organismes bénéficiant d'un financement public, le projet ouvre la porte à une forme de censure du milieu communautaire. Plusieurs dispositions laissent craindre que les organismes subventionnés soient assimilés à des entités étatiques ou parapubliques, et donc soumis à des obligations de loyauté qui pourraient limiter leur capacité de critiquer les politiques gouvernementales.

Cette perspective est incompatible avec la mission du mouvement communautaire québécois qui repose sur l'autonomie, la liberté d'expression et la participation citoyenne. En tentant d'encadrer ou de restreindre cette parole, on porte atteinte à ce qui fait la richesse même du tissu social québécois : des milliers d'organismes indépendants qui innovent, interpellent et agissent au nom du bien commun.

Un déséquilibre entre affirmation nationale et inclusion démocratique

Le projet de loi affirme que «le peuple québécois forme une nation» et que les institutions doivent refléter les «valeurs sociales distinctes du Québec». Si cette reconnaissance nationale peut avoir une valeur symbolique importante, elle ne doit pas servir à hiérarchiser les droits ni à marginaliser les groupes minoritaires ou les communautés issues de la diversité. Pour le milieu communautaire, la force du Québec réside dans sa capacité à conjuguer affirmation nationale et ouverture, non à les opposer. Une Constitution inclusive devrait reconnaître et protéger cette pluralité.

LA POSITION DU ROCGIM-CDC se résume donc à rejeter sans équivoque le projet de loi 1 – *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. Sous prétexte d'affirmer la nation québécoise, ce projet échoue à remplir les exigences minimales liées à ses prétentions constitutionnelles, et fragilise les fondements démocratiques sur lesquels repose notre société; par le fait même, il constitue une négation doublée d'une méconnaissance profonde de la nation québécoise en proposant d'affaiblir les valeurs et pratiques qui font du Québec une nation réellement moderne et démocratique. Il remet en question la liberté de contester, la protection des droits et l'autonomie des citoyennes, citoyens et organismes qui donnent vie à la démocratie québécoise.

Pour notre mouvement, aucun amendement ne saurait corriger l'esprit même de cette loi, qui ne fait rien d'autre que donner une tangente autoritaire à l'État de droit québécois.

En limitant le droit de contestation et en cherchant à réduire au silence les voix critiques, le gouvernement attaque les valeurs au cœur du développement communautaire : la justice sociale, la solidarité, la démocratie et la liberté d'association. Il nous apparaît paradoxal qu'un gouvernement prétendant vouloir renforcer le Québec s'attelle à l'affaiblir d'une manière aussi drastique.

Nous réaffirmons notre attachement à un Québec démocratique, pluraliste et participatif, un Québec qui se construit avec sa société civile, et non contre elle.

CONCLUSION

Le projet de loi 1 ne constitue aucunement un pas en avant vers une plus grande affirmation nationale, mais bien un recul démocratique majeur.

En affaiblissant le droit de contestation, en risquant de réduire au silence les organismes communautaires et en imposant une vision unilatérale de la société québécoise, le gouvernement compromet l'équilibre fragile entre les institutions et les citoyennes et citoyens qu'elles sont censées servir.

Le ROCGIM-CDC s'oppose donc fermement à ce projet de loi et appelle l'ensemble des forces vives du Québec à défendre la démocratie, la liberté d'expression et l'autonomie de la société civile.

Parce que le Québec se construit dans le dialogue, la justice et la participation, et non dans l'exclusion ni le silence.